Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

DDT69 - RENOVATION DU CEPC

Catégorie opération 2

29 chemin de la Pierre Blanche
69800 ST PRIEST

5 Bis Rue Claude Chappe - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Courriel : lyon.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	28/08/2026	Création du document (phase DCE).

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 8

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 9

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 10

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 10

1.7 DIVERS 10

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 11

2.1 PLANNING 11

2.2 NATURE DE SOL 11

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 11

2.4 AMIANTE 11

2.5 PLOMB 11

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 12

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 13

2.8 DIVERS 13

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 14

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 14

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 14

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 14

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 15

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 15

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 16

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 17

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 17

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 17

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 18

3.5.1 Présence d'amiante 18
3.5.2 Présence de plomb 18
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 18
3.5.4 Travaux divers 18

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *19*

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *20*

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *21*

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *22*

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *22*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER 24

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT 26

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *26*

5.2 CANTONNEMENTS *26*

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *27*
5.3.1 Mise en place bungalows 27
5.3.2 Cantonnement à étages. 27
5.3.3 Installation électrique 27

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE 28

6.1 ORGANISATION *28*

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *29*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 29
6.2.2 Interdiction de fumer 29

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 30

7.1 PPSPS *30*

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *30*

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *30*

8 Annexes 32

Pré DHOL *32*

Repérage amiante avant opération *32*

Panneau : En cas d'accident *32*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

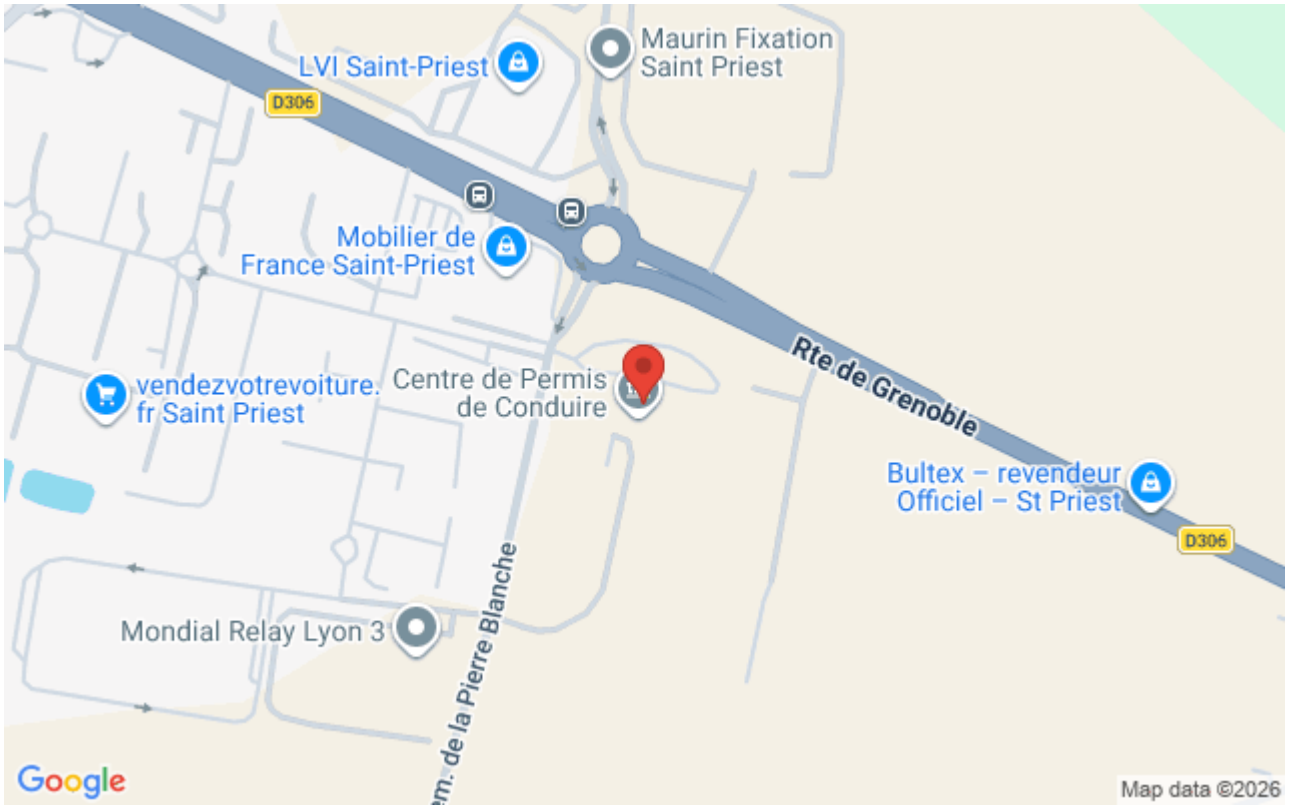
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

DDT69 - RENOVATION DU CEPC

Réaménagement et sécurisation du centre d'examen des permis de conduire (CEPC).

29 chemin de la Pierre Blanche
69800 ST PRIEST



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Phase 1

- Local CFa (R+1)
- Salles d'attente motos et PL
- Salle d'attente VL (partie 1) + dégagement 1
- WC + dégagement 2
- Halle (partie 1)
- Passerelle
- Future salle d'examen
- Création voie raccordement pistes motos
- Création voie demi tour au nord

Phase 2

- Espace de travail + vestiaires
- Hall (partie 2)
- Salle d'attente VL (partie 2)
- WC existants
- Escalier intérieur
- Escalier extérieur
- Tranchées, clôtures, barrières, plantations, revêtement de sol, totem, réseaux, box + guérites + puits perdus, éclairage, surveillance, bornes IRVE

Phase 3

- Salle de réunion (R+1)
- Ouverture dans bureau

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

Superstructure : RDC, R+1

Nature de la couverture / toiture

Couverture en bac acier

Nature des façades

Façades en béton et bardage métallique

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Donneur d'ordre	PREFECTURE DE DEPARTEMENT RHONE RUE DE BONNEL 69003 LYON	
Maître d'oeuvre de conception	DE+BELLE ARCHITECTES 38 Grande Rue 01120 MONTLUEL	TEL : 09 83 44 20 24
Bureau de contrôle	QUALICONSULT 5B Rue Claude Chappe Business Park 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX	TEL : 04 72 19 81 30
CSPS	QUALICONSULT SECURITE 5B Rue Claude Chappe Business Park 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX	TEL : 04 72 19 81 30
Inspection du travail	DDETS UC4 8-10 Rue du Nord 69625 VILLEURBANNE CEDEX	TEL : 04 87 76 73 25
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc Immeuble Le Riverside 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT RHONE-ALPES Antenne du Service Prévention	TEL : 09 71 10 39 60

	26 Rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03	
Pompier	POMPIERS	TEL : 18 / 112
SAMU	SAMU	TEL : 15 / 112
Police ou Gendarmerie	POLICE / GENDARMERIE	TEL : 17 / 112
Hôpital le plus proche	HOPITAL PRIVE DE L'EST LYONNAIS (HPEL) 104 Rue André Lwoff 69800 SAINT-PRIEST	TEL : 04 37 50 40 75
Concessionnaire Électricité	ENEDIS (N° URGENCE) Agence Raccordement Sillon Rhodanien 288 Rue Duguesclin BP 3104 69211 LYON CEDEX 03	TEL : 09 72 67 50 69
Concessionnaire Gaz	GDF URGENCE SECURITE GAZ 9 Rue des Cuirassiers 69003 LYON	TEL : 0 800 47 33 33
Concessionnaire Eau	EAU DU GRAND LYON (N° URGENCE) 184 Cours Lafayette 69003 LYON	TEL : 04 78 63 40 40

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°1 - Démolition - Maçonnerie
- N°2 - Serrurerie
- N°3 - Plâtrerie - Peinture - Carrelage - Faïence - Sols souples
- N°4 - Menuiseries intérieures bois
- N°5 - Aménagements extérieurs - VRD
- N°6 - CVC - Plomberie
- N°7 - Electricité CFo/CFa/Sûreté

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 16/11/2026 pour une durée de 15 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 12.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Numéro de la Déclaration de projet de Travaux (DT) : information à communiquer au CSPS.

2.4 AMIANTE

Repérages amiante avant travaux réalisés par CDIM :
- Rapport n° 2026-12102 du 17/08/2026 suivant repérage du 22/06/2026 ;

L'opérateur de repérage a émis des réserves : "des investigations approfondies doivent être réalisées et moyens d'accès mis à disposition par le donneur d'orde."

Le rapport, dont la première page est annexé au présent PGC, est joint au dossier de consultation des entreprises.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Tous les lots, en fonction des travaux à réaliser au niveau du R+1 / passerelle CTA.

2.5 PLOMB

Document en cours de réalisation, à communiquer au CSPS dès réception.

Obligations des entreprises

Dans le cadre de son obligation de formation, d'information et de protection, l'employeur des salariés appelés à intervenir dans les zones repérées comme contenant du plomb quelle que soit la teneur mesurée, y compris inférieure à 1 mg/cm² devra :
- Mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires, incluant : les protections collectives ;
- Les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés ;
- Garantir la sécurité des travailleurs et la protection de leur santé.
- Des contrôles d'empoussièrement seront réalisés, notamment par essais à la lingette (seuil de référence : 1 000 µg/m²).
- Un suivi médical réglementaire des salariés exposés sera assuré :
 - avant,
 - pendant,
 - et après l'intervention,

Depuis le 10/04/2026, la valeur limite biologique réglementaire admissible pour l'organisme humain à ne pas dépasser pour le plomb sanguin a été fixée à 150 µg/L sans distinction pour les hommes / femmes.
- Mesure transitoire : 300 µg/L et 400 µg/L jusqu'au 31 décembre 2028
- VLB – Valeur Limite Biologique :< 400 µg/L de sang pour les hommes, < 300 µg/L de sang pour les femmes ;
- VLEP – Valeur Limite d'Exposition Professionnelle :< 0,03 mg/m³ d'air sur 8 heures.

Il est fortement recommandé de faire appel à des équipes dédiées et stables pour ce type d'intervention, afin de faciliter le suivi médical, et de ne pas recourir à des travailleurs intérimaires (cf. Article 1.5).

Gestion et stockage des déchets plombés
Zone de stockage des déchets avant évacuation du chantier :
Localisation :
Sécurisation :
- accès strictement interdit aux personnes non autorisées et non formées ;
- zone clairement matérialisée et identifiée ;
- stockage dans un container dédié, un local existant fermé, ou une zone protégée des intempéries.

Lots concernés

Tous les lots, en fonction des concluions du repérage.

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)		Accès de chantier, salle de réunion	Lot 3	Lot 3
Clôture	(1) barrières grillagées type HERAS hauteur 2,00 m ; (2) palissade en bois toute hauteur, étanche à la poussière ;	(1) Extérieur (2) Intérieur	Lot 3	Lot 3

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Signalisation	Pancartes "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC - PORT OBLIGATOIRE DES EPI"	Sur les clôtures du chantier	Lot 3	Lot 3

Disposition en cas de litige ou de défaillance

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Chaque entreprise donnera les instructions nécessaires à son personnel et à chacun de ses sous-traitants pour que le chantier demeure clos, en toute circonstance.
Il est rappelé que l'accès au chantier est formellement interdit au public.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Fléchage des accès depuis l'entrée du CEPC.	Lot 3	Lot 3
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Propre à chaque salarié et portée de manière lisible.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance
Arbitrage par le Maître d'ouvrage.

2.8 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

A l'intérieur du site, les entreprises doivent se conformer aux instructions et aux schémas de circulation communiqués par le représentant du CEPC.
Les itinéraires imposés sur le PIC sont impératifs et devront être scrupuleusement respectés.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure		Existantes sur le site		
Aire de livraison		Suivant PIC à transmettre.	Lot 3	Lot 3
Aire de stationnement	Stationnement des VL des entreprises	Dans les emprises du chantier ou sur les places de stationnement attribuées.	Lot 3	Lot 3
Homme de manœuvre	Personnel désigné par chaque entreprise pour la gestion des livraisons.	Dans les emprises du chantier.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accueil	Chaque nouvel arrivant devra assister à un accueil sécurité réalisé par l'entreprise qui l'emploie.		Chaque entreprise	Chaque entreprise
Accès au cantonnement	Bandes d'une largeur mini d'un mètre, matérialisées comme zones de cheminement piéton. Dégagées de tous matériaux ou matériels pouvant générer des risques de chute de plain-pied.	Suivant PIC à transmettre.	Lot 3	Lot 3

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	Bandes d'une largeur mini d'un mètre, matérialisées comme zones de cheminement piéton. Dégagées de tous matériaux ou matériels pouvant générer des risques de chute de plain-pied.	Suivant PIC à transmettre.	Lot 3	Lot 3
Séparation piétons/véhicules	Installation d'un dispositif supprimant tout risque de heurt entre un véhicule et un piéton.	Interfaces avec pistes de chantier et aire de livraison.	Lot 3	Lot 3
Cheminement sur chantier	Bandes d'une largeur mini d'un mètre, identifiées comme zones de cheminement piéton. Dégagées de tout matériaux ou matériels pouvant générer des risques de chute de plain-pied.	Toutes les zones de cheminement piéton dans l'emprise du chantier.	Lot 3	Lot 3
Eclairage	Eclairage qui atteint au minimum 60 lux au droit de chaque dénivèlement (marches).	Toutes les zones de cheminement piéton dans l'emprise du chantier.	Lot 7	Lot 7

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Zone de déchargement, aire de livraison	Chaque entreprise	Chaque entreprise	Apparaux de levage vérifiés tous les 6 mois + contrôle visuel avant chaque utilisation.

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Transpalette/chariot	A l'intérieur des bâtiments afin de limiter le recours à la manutention manuelle répétitive des charges lourdes.	Chaque entreprise	Chaque entreprise	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

En cas de mise à disposition de matériel (grue, échafaudage, etc.), l'entreprise "prêteuse" devra réaliser une convention de prêt avec l'entreprise "emprunteuse" afin de déterminer les conditions du prêt. La convention est signée des deux parties.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Lot 3

Lot chargé de l'entretien

Lot 3

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Menuiseries (intérieures ou extérieures)	Verticalement, sans gêner la circulation sur le chantier.	Dispatchées à pied d'œuvre, dans chaque pièce.		Stockées de façon à supprimer tout risque de basculement. Vérifier la capacité de portance des planchers.
Plaques de plâtre	A plat, sans gêner la circulation sur le chantier.	Dispatchées à pied d'œuvre, dans chaque pièce.		Vérifier la capacité de portance des planchers.
Carrelage, faïence, équipements sanitaires	A plat, sans gêner la circulation sur le chantier.	Dispatchées à pied d'œuvre, dans chaque pièce.		Vérifier la capacité de portance des planchers.

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous les postes de travail	Quotidienne	Chaque entreprise, pendant toute la durée de leurs interventions.	Chaque entreprise, pendant toute la durée de leurs interventions.
Bennes avec tri	A proximité de l'aire de livraison.	Rotation des bennes à programmer dès 75 % du remplissage.	Lot 3	Lot 3

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Arbitrage par le Maître d'ouvrage.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.
Lots concernés
Tous les lots, en fonction des travaux à réaliser au niveau du R+1 / passerelle CTA.

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.
Lots concernés
Tous les lots, en fonction des concluions du repérage.

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.4 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Locaux intérieurs	Lots plomberie, électricité	Prévoir un moyen adapté de lutte contre l'incendie à proximité immédiate de chaque poste de travail par point chaud. S'assurer que la projection de particules incandescente ne puisse pas rentrer en contact avec des matières combustibles.	Arrêt des travaux par point chaud 2h avant la fin du poste de travail. Permis feu à établir avec le CEPC.
Flocage	Locaux intérieurs		Confinement des zones traitées de manière à ne pas créer de nuisances pour le personnel à proximité.	Ramassage et évacuation quotidiens du surplus de flocage.
Application de produit toxique	Locaux intérieurs	Chaque entreprise	Utiliser des produits ne contenant pas de substances CMR. Ventilation des zones traitées de manière à ne pas créer de nuisances pour le personnel à proximité.	Prévoir une ventilation mécanique des pièces pour limiter la concentration de solvant. Respecter la fiche de données de sécurité (FDS) et la transmettre au CSPS et MOE.
Bruit	Ensemble du chantier	Chaque entreprise	Privilégier l'emploi d'outillage générant le moins de bruit possible. Maintenir les capotages insonorisant (protections collectives) fermés.	Le port de protections anti-bruit est obligatoire en cas : - d'exposition quotidienne à un bruit d'au moins 80 décibels pour une période de référence de 8 heures, - d'exposition à un bruit supérieur à 85 décibels.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de défaillance d'une entreprise sur la gestion des protections collectives, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'oeuvre fera réaliser immédiatement les mises en sécurité nécessaires, aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Dans le but de supprimer la co-activité simultanée ou successive, chaque entreprise devra assurer ou faire assurer la protection collective suivant les principes généraux de prévention définis à l'article L4121-2 du code du travail.
Chaque entreprise rappellera à son personnel, avant le tout début des travaux, les modes opératoires retenus pour l'opération, les risques éventuellement encourus par les opérateurs et l'ensemble des intervenants, ainsi que les mesures de prévention adoptées.
Les protections collectives mises en oeuvre devront supprimer le(s) risque(s) pour le(s)quel(s) elles sont installées.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Garde-corps métallique complet, hauteur 1,10 m ou installation d'un balisage à 2,00 m du bord de fouille.	Lot 5	Lot 5
Tranchée	Garde-corps métallique complet, hauteur 1,10 m ou installation d'un balisage à 2,00 m du bord de fouille.	Lot 5	Lot 5
Rive de plancher	Garde-corps métallique complet (lisse, sous-lisse, plinthe), hauteur 1,10 m	Lot 1 Lot 2 (passerelle R+1)	Lot 1 Lot 2 (passerelle R+1)
Trémie petite dimension	Mise en œuvre principalement de réservations de type Rézaboite® ou platelage fixé à la dalle.	Lot 1	Lot 1
Trémie grande dimension	Garde-corps métallique complet (lisse, sous-lisse, plinthe), hauteur 1,10 m	Lot 1	Lot 1

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les salariés utilisant un moyen de levage doivent être formés à son utilisation.
Stabilité, portance et planéité du sol sont à vérifier avant installation d'un échafaudage, utilisation d'un moyen de levage.
Les échafaudages devront être réceptionnés avant leur mise en service.
Pour les nacelles, chariot télescopique, etc. fournir :
- étude d'adéquation,
- vérification périodique de l'engin (VGP), à tenir à disposition sur le chantier,

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de défaillance de l'entreprise chargée de l'électricité de chantier compromettant la sécurité ou le déroulement des travaux, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre fera réaliser immédiatement les mises en conformité nécessaires, aux frais exclusifs de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	A identifier avec le CEPC pendant la période de préparation.	Opérationnelle avant le démarrage des travaux.	Lot 3	Lot 3
Alimentation cantonnement	A identifier avec le CEPC pendant la période de préparation.	Opérationnelle avant le démarrage des travaux.	Lot 3	Lot 3
Armoires secondaires	A chaque niveau, quantité suffisante pour éviter la mise en oeuvre de prolongateurs de plus de 25 m ou leur branchement en série.	Pendant la phase d'installation de chantier	Lot 3	Lot 3
Eclairage circulation verticale	Toutes les zones de circulations communes, par des guirlandes LED ou par des hublots fixés aux murs/plafonds (pas d'ampoule sans protection).	Pendant la phase d'installation de chantier	Lot 3	Lot 3
Eclairage circulation horizontale	Toutes les zones de circulations communes, par des guirlandes LED ou par des hublots fixés aux murs/plafonds (pas d'ampoule sans protection).	Pendant la phase d'installation de chantier	Lot 3	Lot 3

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Eclairage poste de travail	Toute pièce (hors zones de circulation). Privilégier l'utilisation de trépieds ou tout autre moyen de fixation en hauteur de l'éclairage afin d'éviter les risques de chute de plain-pied et d'éblouissement.	Toute la durée des travaux	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Da façon générale, nous recommandons à chaque entreprise de baliser leurs zones de travail afin que celles-ci soient correctement identifiées par chaque personne travaillant sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Arbitrage par le Maître d'ouvrage.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Arbitrage par le Maître d'ouvrage.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	Lot 1	Déconstruction des éléments de second oeuvre.	Prendre connaissance des rapports de repérage amiante et plomb avant travaux (transmis par la MOA). S'assurer de le consignation et de la purge effective des réseaux présents (eau, électricité, gaz, etc.).	
Tranchées	Lot 5	Travaux réalisés en fond de fouille.	Prise en compte des conclusions du rapport géotechnique.	Fouilles blindées ou talutées, accès au fond de fouille par échelle stabilisée. Balisage périphérique des fouilles ouvertes.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Tous les lots	Toutes interventions en hauteur	Utilisation d'escabeaux et d'échelles strictement interdite comme poste de travail. Les plateformes de travail en sécurité collective manufacturées (PIRL, échafaudages roulants) devront être utilisées conformément à la notice du fabricant.	

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Portail principal du CEPC (au nord-ouest).	Activité du site maintenue : présence de tiers.	Maintenir un chantier clos (portails fermés) de manière permanente, y compris entre deux livraisons. Gestion des accès et des flux extérieurs supervisés par un homme trafic compétent.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bruit dû au chantier			Respecter les horaires de chantier définis avec le représentant du CEPC. Réduire le bruit au maximum afin de ne pas exposer les ouvriers et les tiers à des niveaux sonores pouvant nuire à leur santé.	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Emprises du chantier et limites de propriété.	Arrachement d'un réseau sous tension, sous pression.	Envoie des DICT suivant DT du MOA et prise en compte des réponses des concessionnaires	Lot 5	Lot 5

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Interférence avec activité du site		Circulation de véhicules (VL, motos, PL).	Maintenir un chantier clos (portails fermés) de manière permanente, y compris entre deux livraisons. Gestion des accès et des flux extérieurs supervisés par un homme trafic compétent.	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

Arbitrage par le Maître d'ouvrage.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Desserte intérieure	Les réseaux provisoires des différents fluides devront cheminer en hauteur, dans des janolènes de couleurs appropriée.	Lors des installations de chantier et suivant avancement.	Lot 3
Eau potable	Raccordement sur réseau AEP de la Métropole de Lyon.	Lors des installations de chantier.	Lot 3
Eau usées	Connexion EU sur réseau existant.	Lors des installations de chantier.	Lot 3
Electricité	Raccordement sur transformateur ENEDIS situé à proximité.	Lors des installations de chantier et suivant avancement.	Lot 3

5.2 CANTONNEMENTS

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	12 personnes	Maintenus en place pendant toute la durée du chantier.	Bancs, armoires individuelles (double compartiment), ventilation, éclairage, chauffage. Vestiaires séparés si présence de personnel féminin.	Lot 3	Lot 3	Lot 3, quotidiennement, par le biais d'une société de ménage.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Réfectoire	12 personnes	Maintenus en place pendant toute la durée du chantier.	Tables, bancs, réfrigérateurs, micro-ondes, eau potable (à raison de 3 l/jour/personne), ventilation, éclairage, chauffage.	Lot 3	Lot 3	Lot 3, quotidiennement, par le biais d'une société de ménage.
Sanitaires	12 personnes	Maintenus en place pendant toute la durée du chantier.	Ventilation, éclairage, chauffage, lavabos, eau chaude (avec mitigeur), consommables.	Lot 3	Lot 3	Lot 3, quotidiennement, par le biais d'une société de ménage.

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Arbitrage par le Maître d'ouvrage.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Lot 3

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot 3, par un organisme accrédité à cet effet.	Lot 3, soit par un organisme accrédité, soit par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise et dont la compétence est appréciée par l'employeur au regard de critères énoncés dans un arrêté du ministre chargé du Travail et du ministre chargé de l'Agriculture

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence		Mise à disposition du chef de chantier d'un téléphone mobile professionnel permettant de prévenir les services de secours, en cas d'urgence.		Chaque entreprise
Liaison avec les secours		Suivant la procédure SST, la personne ayant déclencher l'alerte désignera une personne pour accueillir et diriger les services de secours jusqu'au lieu de l'événement.		Chaque entreprise
Accès secours	Portail principal du CEPC (au nord-ouest).			
Point de rencontre	A identifier avec le CEPC pendant la période de préparation.			
Secouriste		Nous demandons que 2 secouristes soient présents en permanence sur le chantier	La personne formée SST doit pouvoir être facilement identifiable par un macaron apposé sur son casque ou sur son vêtement de travail.	Chaque entreprise
Extincteur cantonnement	Dans les locaux affectés au personnel (vestiaires, réfectoire)			Lot 3

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur chantier	Pour les travaux par point chaud (flamme nue, soudage, meulage, disquage, etc.) : mise en place obligatoire d'extincteurs appropriés près de chaque poste de travail.			Chaque entreprise

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Fortes chaleurs : Chaque entreprise réalise l'analyse de risque, inscrit les mesures de prévention appropriées dans son PPSPS et les met en œuvre sur site.
-

Extrait « Art. R. 4463-2. - L'employeur évalue les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur.

-

- Lorsque l'évaluation identifie un risque d'atteinte à la santé ou à la sécurité des travailleurs, l'employeur définit les mesures ou les actions de prévention prévues au III de l'article L. 4121-3-1."

- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

L'entreprise utilisatrice devra :

- Intégrer dans son propre PPSPS les coordonnées des prestataires, la description des situations de coactivité, ainsi que tout élément pertinent relatif à leurs interventions.
- Analyser les interventions des prestataires afin de déterminer ceux qui doivent participer à l'inspection commune et ceux dont les mesures compensatoires seront intégrées dans son PPSPS.
- Transmettre au Coordonnateur SPS, au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Œuvre la liste des prestataires soumis à l'inspection commune ainsi que celle des prestataires non soumis, pour lesquels les mesures compensatoires sont intégrées dans son propre PPSPS.

Lorsque les prestataires sont soumis à l'obligation d'inspection commune et d'établissement d'un PPSPS, l'entreprise utilisatrice devra :

- Transmettre à ses prestataires le présent PGC ;
- Veiller à la planification des inspections communes par les prestataires avec le Coordonnateur SPS ;
- S'assurer de la transmission du PPSPS des prestataires au CSPS avant toute intervention.

Lorsque les prestataires ne sont pas soumis à l'obligation d'inspection commune et d'établissement d'un PPSPS, l'entreprise utilisatrice devra :

- Assurer l'accueil de ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et leur communiquer les consignes spécifiques de sécurité à respecter.
- Intégrer dans son propre PPSPS les mesures compensatoires adaptées issues de l'analyse des risques de ses prestataires.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

DDT69 - RENOVATION DU CEPC

29 chemin de la Pierre Blanche
69800 ST PRIEST

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Repérage amiante avant opération
3 - Panneau : En cas d'accident

5 Bis Rue Claude Chappe - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Courriel : lyon.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B

Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	PREFECTURE DE DEPARTEMENT RHONE	**Chrono RJC**	
Affaire	DDT69 - RENOVATION DU CEPC	**Chrono document**	1
N° d'affaire	3100146541	**Date**	
Coordonnateur	Simon CHOQUART	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 29 chemin de la Pierre Blanche 69800 ST PRIEST

Coordonnées GPS: longitude : 4,99195600 / latitude : 45,70453700

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.2 Repérage amiante avant opération

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier :	2026-12102
Date du repérage :	22/06/2026
Date d'édition :	17 août 2026



	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	17/08/2026	Établissement du diagnostic amiante avant travaux

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: ST PRIEST
RUE :29 chemin de la Pierre Blanche

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.72.19.81.30 .

5 Bis Rue Claude Chappe - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Courriel : lyon.qcs@qualiconsult.fr